

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES  
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **CREDAL SC**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue d'Alost

N° : 7

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.credal.be

Adresse e-mail : credal@credal.be

Numéro d'entreprise

0426.769.514

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

08-07-2008

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 11-06-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

### **Nieuwenhuys Céline**

Rue Goossens 17

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-15

Fin de mandat : 2023-06-03

Administrateur

### **Vercruysse Dominique**

Avenue des Aubépines 28

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-06

Fin de mandat : 2024-06-01

Administrateur

### **de Patoul Frédéric**

Avenue Wiener 103

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-06-09

Fin de mandat : 2022-06-11

Administrateur

### **Berthet Grégory**

Colline des Sources 29

1325 Chaumont-Gistoux

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-06

Fin de mandat : 2023-06-03

Administrateur

### **Goor Jean-Pierre**

Avenue de Ripont 17

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2025-06-07

Administrateur

### **Devaux Louis**

Boulevard Saint-Michel 82

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-06-09

Fin de mandat : 2022-06-11

Administrateur

### **Bodart Myriam**

Rue Dries 123

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-15

Fin de mandat : 2023-06-03

Administrateur

### **Gevart Olivier**

Rue de l'Ete 82 4

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-06-09

Fin de mandat : 2022-06-11

Président du Conseil d'Administration

### **Crapez Sophie**

Rue du Grand Duc 58

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2025-06-07

Administrateur

**Fosseur Sébastien**

Rue de Bomerée 32  
6110 Montigny-le-Tilleul  
BELGIQUE

Début de mandat : 2018-06-09

Fin de mandat : 2022-06-11

Administrateur

**Flammang Véronique**

Rue Charles Quint 49  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-15

Fin de mandat : 2023-06-03

Administrateur

**Mazars Réviseurs d'entreprises (B 00021)**

0428837889  
Avenue du Boulevard 21  
1210 Saint-Josse-ten-Noode  
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-06

Fin de mandat : 2023-06-03

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

Limbioul Elisabeth (A02629)  
Réviseur d'entreprises  
Avenue du Boulevard 21  
1210 Saint-Josse-ten-Noode  
BELGIQUE

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>2.128.404</u></b>	<b><u>1.581.910</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21	<b>236.132</b>	<b>296.056</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>3.088</b>	<b>4.919</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	3.088	4.919
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>1.889.184</b>	<b>1.280.935</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>50.627.416</u></b>	<b><u>48.037.573</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>35.180.177</b>	<b>31.970.593</b>
Créances commerciales		290	35.180.177	31.970.593
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>14.496.924</b>	<b>15.468.414</b>
Créances commerciales		40	13.548.767	14.175.483
Autres créances		41	948.157	1.292.931
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>846.242</b>	<b>502.872</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>104.073</b>	<b>95.694</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>52.755.820</b>	<b>49.619.483</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b>				
Disponible		10/15	<b>38.716.444</b>	<b>36.024.379</b>
Indisponible		10/11	<b>37.352.856</b>	<b>34.702.235</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>		110	37.227.856	34.577.235
<b>Réserves</b>		111	125.000	125.000
Réserves indisponibles		12		
Réserves statutairement indisponibles		13	<b>56.827</b>	<b>56.827</b>
Acquisition d'actions propres		130/1	12.500	12.500
Soutien financier		1311	12.500	12.500
Autres		1312		
Réserves immunisées		1313		
Réserves disponibles		1319		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	132	17.800	17.800
<b>Subsides en capital</b>		133	26.527	26.527
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		14	<b>1.306.761</b>	<b>1.265.317</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		15		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
<b>Impôts différés</b>		164/5		
		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<b>14.039.376</b>	<b>13.595.104</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17	<b>6.378.207</b>	<b>5.180.517</b>
Dettes financières		170/4	6.378.207	5.180.517
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	635.000	1.085.000
Autres emprunts		174/0	5.743.207	4.095.517
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>7.279.930</b>	<b>8.006.709</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	523.792	669.284
Dettes financières		43	4.588.520	5.108.351
Etablissements de crédit		430/8	1.000.000	1.500.000
Autres emprunts		439	3.588.520	3.608.351
Dettes commerciales		44	802.416	1.150.599
Fournisseurs		440/4	802.416	1.150.599
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	126.767	147.580
Impôts		450/3	59.311	87.372
Rémunérations et charges sociales		454/9	67.456	60.208
Autres dettes		47/48	1.238.435	930.895
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>381.239</b>	<b>407.878</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>52.755.820</b>	<b>49.619.483</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute	(+)/(-)	9900	748.016	991.677
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	21.689	34.196
Chiffre d'affaires		70	1.804.265	2.021.568
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	1.077.938	1.064.087
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	377.037	467.752
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	117.522	112.873
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	-87.176	154.170
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	151.202	107.649
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	48.453	
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)	9901	<b>140.978</b>	<b>149.233</b>
<b>Produits financiers</b>		6.4 75/76B	<b>6.923</b>	<b>6.385</b>
Produits financiers récurrents		75	423	337
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	6.500	6.048
<b>Charges financières</b>		6.4 65/66B	<b>15.935</b>	<b>10.133</b>
Charges financières récurrentes		65	2.600	3.632
Charges financières non récurrentes		66B	13.335	6.501
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	<b>131.966</b>	<b>145.485</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	67/77	<b>24.321</b>	<b>32.890</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	<b>107.645</b>	<b>112.595</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	<b>107.645</b>	<b>112.595</b>



**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>1.372.962</b>	<b>1.299.235</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	107.645	112.595
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	1.265.317	1.186.640
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>	791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) (14)	<b>1.306.761</b>	<b>1.265.317</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7	<b>66.201</b>	<b>33.918</b>
Rémunération de l'apport	694	66.201	33.918
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

**ANNEXE****ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.018.055</b>
8029	54.630	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	<b>1.072.685</b>	
8129P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>721.999</b>
8079	114.554	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	<b>836.553</b>	
(21)	<b>236.132</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXX	49.489
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.137	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	50.626	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXX	44.570
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	2.968	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	47.538	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<b>3.088</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.418.503</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	672.404	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386	-57.320	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>2.033.587</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>137.568</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475	13.335	
Reprises	8485	6.500	
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525	<b>144.403</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(28)	<b><u>1.889.184</u></b>	

**ETAT DES DETTES**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Codes	Exercice
(42)	<b>523.792</b>

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912	<b>4.378.207</b>
------	------------------

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913	<b>2.000.000</b>
------	------------------

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

8921	
------	--

    Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	
-----	--

    Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

    Fournisseurs

8991	
------	--

    Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061	
------	--

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

8922	1.085.000
------	-----------

    Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	1.085.000
-----	-----------

    Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

    Fournisseurs

8992	
------	--

    Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

    Impôts

9032	
------	--

    Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

9062	<b>1.085.000</b>
------	------------------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	4,7	4,9
76	<b>28.189</b>	<b>40.244</b>
(76A)	21.689	34.196
(76B)	6.500	6.048
66	<b>61.788</b>	<b>6.501</b>
(66A)	48.453	
(66B)	13.335	6.501
6502		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN****GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

**GARANTIES RÉELLES****Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	1.422.550
91821	1.608.487
91911	
91921	
92011	
92021	

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Sûretés réelles (sous forme d'hypothèque, de mandat ou de gage sur subsides) apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2021

Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2021 par des institutions publiques

Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2021 par des institutions européennes

Ces montants couvrent près de 85% de notre portefeuille de crédits et n'incluent notamment pas les sûretés personnelles

Montants des lignes de crédits disponibles et qui ne sont pas utilisées par Crédal (sous forme d'avance à terme fixe et d'ouverture de crédit) au 31/12/2021

Montants des crédits à plan accordés aux clients qui ne sont pas encore déboursés au 31/12/2021

Montants des lignes de crédits accordées aux clients qui ne sont pas utilisées au 31/12/2021

Exercice	
	31.224.063
	8.820.219
	3.487.191
	3.000.000
	3.067.661
	6.828.589

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

**Mesures prises pour en couvrir la charge**



**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société**

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Abandon d'une partie de la créance détenue sur CREDAL Entreprendre durant l'exercice 2019. Celui-ci est soumis à une clause de "retour à meilleure fortune", qui précise que la dette redeviendra exigible si, au cours des 5 exercices qui suivent, le bénéfice comptable calculé avant impôt devient positif à concurrence du free cash flow. Dans ce cas, la dette est exigible à concurrence de la moitié du bénéfice comptable sans pouvoir dépasser 120.000,00 €.

Exercice
120.000

## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

### ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

#### Garanties constituées en leur faveur

#### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

### LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

#### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

#### Garanties constituées en leur faveur

#### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	120.000
9295	
9500	
9501	
9502	

### LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

#### Emoluments du commissaire

#### Autres missions d'attestation accomplies par le commissaire

#### Autres missions extérieures à la mission révisorale accomplies par le commissaire

Exercice
10.911
750
1.810

### TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

#### Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Néant

#### Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Néant

#### Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Néant

Exercice
----------

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## Règles d'évaluation applicables à partir de l'exercice 2018

Les présentes règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'Administration aux dates suivantes : le 21 juin 2007, le 14 janvier 2010, le 10 mai 2012, le 22 mai 2014, le 10 mai 2017 et le 23 mai 2019.

### **GENERALITES**

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Les règles d'évaluation sont consignées dans le livre d'inventaire et sont, si besoin, résumées dans les commentaires aux comptes annuels.

Les règles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Le Conseil d'Administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation reprises dans ce document dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

Le plan comptable utilisé respecte d'abord le Plan Comptable Minimum Normalisé et le plan comptable type présenté au Conseil d'Administration du 23 mai 2019. Les règles indiquées dans le plan comptable concernant l'utilisation de comptes spécifiques doivent être appliquées.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions (peu importantes) sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et les charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel<sup>1</sup> permettant de vérifier l'existence physique (dont la localisation), l'état et la valeur. C'est en tout cas obligatoire pour les actifs immobilisés.

Il est à noter que les comptes annuels des exercices 2018 et suivants ne sont pas et ne seront pas totalement comparables à ceux des exercices d'avant 2018 en raison d'un changement de comptabilisation. Plus spécifiquement, la comptabilisation des indemnités de contentieux et frais divers de recouvrement a lieu dorénavant dès qu'ils sont dus et non plus dès qu'ils sont perçus. L'impact sur le compte de résultats est par contre minime étant donné que ces indemnités de contentieux sont portées en réductions de valeur. De même, la comptabilisation des intérêts de césure a également été légèrement modifiée.

---

1 Effectué au 31 décembre de l'année.

## Actif

### **FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans maximum. Ils sont normalement extournés l'année qui suit leur amortissement total.

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans. Les logiciels informatiques sont imputés dans un compte 210000.

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS**

#### **Base d'amortissement**

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires<sup>2</sup> compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à 1.000,00 € (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 1.000,00 €). Les investissements inférieurs<sup>3</sup> à 1.000,00 € sont directement pris en charge par le compte de résultats.

#### **Méthode**

La méthode appliquée est la méthode linéaire (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

---

2 Entre autres les droits d'enregistrement, les coûts directs liés à l'acquisition, etc.

3 A l'exception, en principe, des biens faisant l'objet d'un subside en capital qui sont amortis quel qu'en soit le montant.

## Durée

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau ci-dessous.

	<b>Durée totale</b>	<b>% annuel</b>
• Construction	33 ans	3,03%
• Travaux d'aménagement	10 ans	10,00 %
• Matériel roulant	5 ans	20,00 %
• Matériel de bureau	3 ans	33,33 %
• Matériel informatique	3 ans	33,33 %
• Mobilier administratif	3 ans	33,33 %
• Matériel en location financement	Durée du contrat	

Il faut noter que le calcul du pourcentage est toujours arrondi au centime d'euro près et que la dernière année reprendra le solde exact<sup>4</sup>.

D'autre part, les règles particulières suivantes s'appliquent également :

- Les terrains ne sont pas amortis. Si, lors d'un achat de bâtiment construit, il n'est pas possible de faire la distinction entre le terrain et la construction, la valeur du terrain sera évaluée forfaitairement à 10 % de la valeur globale.
- Les honoraires d'architecte suivent le principal (à savoir la construction) et sont donc amortis de la même manière.
- Les biens achetés d'occasion se verront appliquer une durée d'amortissement inférieure aux biens achetés neufs.
- Les biens acquis dans le cadre d'un contrat de location financement sont amortis selon la durée fixée dans le contrat de location financement.
- Les aménagements effectués à des biens loués sont amortis selon les règles reprises ci-dessus sauf si la durée du bail est inférieure. Dans ce cas, la durée prise en compte est celle du bail restant à courir.
- Les acomptes sur immobilisations ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations corporelles seront reprises sur une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien<sup>5</sup>; elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

---

4 Un éventuel arrondi final est porté également sur la dernière année de l'amortissement.

5 Un système de numérotation des biens sera établi permettant de les nommer de manière précise; cette numérotation comprendra le nom (ou numéro) de l'entité propriétaire, le n° comptable reprenant ce bien, l'année de l'achat et un numéro d'ordre.

## **Amortissements complémentaires**

Des amortissements complémentaires sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

## **Subsides en capital**

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital<sup>6</sup> pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (au passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé qu'elle concerne.

L'amortissement de la subvention<sup>7</sup>, au contraire de l'amortissement de l'immobilisé, affecte donc positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

## **CRÉANCES A PLUS D'UN AN**

Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt (entre autres les prêts au personnel) doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

## **CRÉANCES A UN AN AU PLUS (DONT COMPTES CLIENTS)**

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

---

6 Les subsides qui portent sur des immobilisations corporelles seront portés au passif du bilan ou considérés comme produits d'exploitation suivant qu'ils sont considérés par l'autorité subsidiaire comme subsides d'investissement ou d'exploitation.

7 Notons qu'il n'existe pas de subside en capital dans le cadre du F.S.E., les investissements subventionnés dans le cadre du F.S.E. étant intégrés dans la déclaration de subsides pour la valeur de leur amortissement.

Les soldes créditeurs des clients<sup>8</sup> sont, en fin de période et par opération diverse, transférés au passif par un débit au compte 400100 et un crédit au compte 448000. Cette opération diverse est extournée au début de la période suivante.

## **PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES**

Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

## **COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF**

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en « charges à reporter ».

Les « produits acquis » comprennent les proratas des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

---

8 Par exemple suite à un double paiement, à l'émission d'une note de crédit non déduite.



## Passif

### **SUBSIDES EN CAPITAL**

Voir ce qui est dit à ce sujet dans l'actif, en fin de la rubrique « Immobilisations corporelles - amortissement ».

### **PROVISIONS**

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour gros entretiens ou grosses réparations<sup>9</sup> en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour litiges sociaux ou commerciaux, etc.

### **DETTES A PLUS D'UN AN**

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

### **DETTES A UN AN AU PLUS**

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les soldes débiteurs des fournisseurs<sup>10</sup> sont, en fin de période et par opération diverse, transférés à l'actif par un débit au compte 408000 et un crédit au compte 440100. Cette écriture est contre-passée au début de la période suivante.

---

9 Ces provisions sont créées pour anticiper une charge future (délai inférieur à 10 ans), probable ou certaine, mais estimée.

10 Par exemple suite à l'enregistrement d'une note de crédit, à un double paiement.

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.  
Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

Les provisions pour pécules sont constituées mensuellement sur base des rémunérations. La provision ainsi constituée est vérifiée en fin d'année.

## **COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF**

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.

Les « charges à imputer » comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les « produits à reporter » regroupent les proratas de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur. Les subsides d'exploitation (produits) qui couvrent plusieurs exercices seront donc comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Il faut noter que les factures à recevoir des fournisseurs à la date du bilan mais avant établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes (factures à recevoir).

## **Comptes de résultats - Charges**

### **CHARGES NON RECURRENTES**

Les charges non récurrentes ne sont utilisées que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

## **Comptes de résultats - Produits**

### **SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT**

Pour le subside de fonctionnement, on retiendra comme produit de l'année d'exploitation, le montant donné par l'administration pour l'année budgétaire concernée.

### **FRAIS RÉCUPÉRÉS DE TIERS**

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

### **INTERVENTION DES FONDS DE GARANTIE**

CREDAL A.S.B.L. et CREDAL PLUS A.S.B.L. versent annuellement les pertes subies (réductions de valeur et moins-values) pour tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

### **PRODUITS NON RECURRENTS**

Les produits non récurrents ne sont utilisés que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

## AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Précision à l'annexe sur l'état des dettes (A-app 6.3)

Crédal se finance par des emprunts subordonnés classés en dettes à plus d'un an. Par prudence, nous considérons que, si l'emprunt subordonné est contracté pour une période indéterminée, celui-ci est repris sous la catégorie des dettes à plus d'un an mais à 5 ans au plus à court (code 8912) au sein de la ventilation des dettes.

Evénements post-clôture

Il n'y a eu aucun événement important après la date de clôture, qui nécessite de modifier l'évaluation des comptes annuels au 31/12/2021. La pandémie COVID-19 persiste toutefois et c'est pourquoi une attention particulière a été maintenue tout au long de l'exercice sur le portefeuille de crédit (et d'investissement). L'impact financier reste limité en 2021 grâce aux mesures de soutien tant fédérales que spécifiques à Crédal. Les réductions de valeur exceptionnelles passées en 2020 ont d'ailleurs pu être reprises presque intégralement en 2021. Quant à la politique d'octroi de crédit, elle s'est poursuivie avec prudence avec notamment une évaluation de la capacité des projets à traverser la crise. Il n'est cependant pas exclu que des conséquences de la crise puissent potentiellement encore avoir un impact sur Crédal durant l'année 2022.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
<b>1001Pact Impact Investments</b> 0675473752 Société anonyme Rue Joseph II 20 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions		16,35		2020-12-31	EUR	-68.026	-103.661
<b>Azimut</b> 0467278593 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Monceau Fontaine 42 6031 Monceau-sur-Sambre BELGIQUE	Parts de coopérateur		27,03		2020-12-31	EUR	155.875	9.633
<b>Home Sweet Coop</b> 0684982029 Société coopérative à responsabilité limitée Chaussée de Gilly 66 6040 Jumet (Charleroi) BELGIQUE	Parts de coopérateur		15		2020-12-31	EUR	210.334	516
<b>Isis-Dies</b> 0457815056 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur		20,2		2020-12-31	EUR	137.840	6.534
<b>Kalicoop</b> 0536499080 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue des Steppes 24 4000 Liège BELGIQUE	Parts de coopérateur		11,43		2020-12-31	EUR	154.309	12.336

N°	0426769514							A-app 7.1
----	------------	--	--	--	--	--	--	-----------

<b>SoLoginnov</b> 0703954635 Société à responsabilité limitée Rue de Monceau Fontaine 42 6031 Monceau-sur-Sambre BELGIQUE	Parts		15,69		2020-12-31	EUR	176.573	-8.642
<b>Tama European Cooperative</b> 0535859177 Société coopérative européenne Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur		33,33		2020-12-31	EUR	201.360	-1.722

**LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

100 - 200

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	4	1	4,7	4,9
Nombre d'heures effectivement prestées	101	6.804	1.121	7.925	7.626
Frais de personnel	102	323.722	53.315	377.037	467.752

#### A la date de clôture de l'exercice

##### Nombre de travailleurs

##### Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

##### Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

##### Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	4	1	4,7
110	4	1	4,7
111			
112			
113			
120	1		1
1200			
1201			
1202			
1203	1		1
121	3	1	3,7
1210			
1211			
1212			
1213	3	1	3,7
130			
134	4	1	4,7
132			
133			



**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE****ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE****Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	1	5811	3
5802	7	5812	31
5803	431	5813	2.230
58031	431	58131	2.230
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	2
5822		5832	6
5823		5833	226
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	